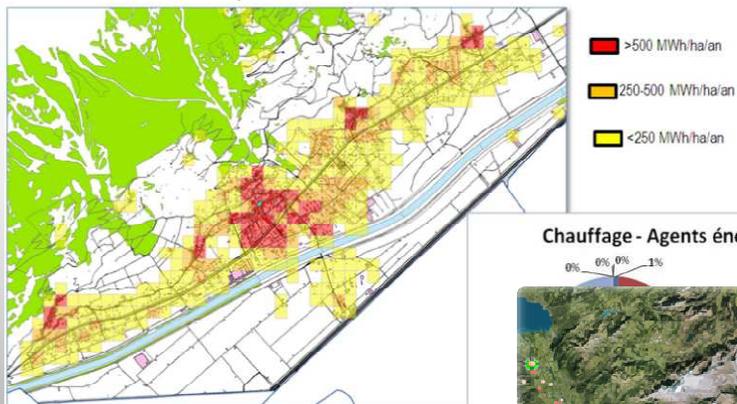


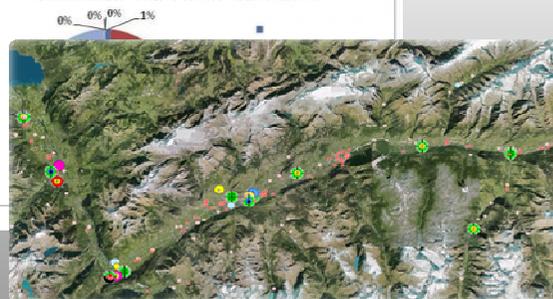
FORUM ARPEA

Situation et vision du canton du Valais sur la planification énergétique territoriale

Besoins de chaleur par hectare



Chauffage - Agents énergétiques



Joël Fournier
Ing. dipl. EPFL, adjoint SEFH

Yverdon, le 8 septembre 2015

Mandat de prestation politique du SEFH

Objectif politique:

Promouvoir un approvisionnement et une utilisation de l'énergie favorisant la sécurité et le développement économique

Sous-objectifs:

▲ Favoriser la sécurité d'approvisionnement en énergie à long terme:

- en prenant en compte les intérêts économiques, sociaux et environnementaux
- par la promotion de l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables
- par l'encouragement d'une distribution d'énergie coordonnée
- par la mise sur pied des conditions cadre favorisant, aux niveaux des communes et de l'Etat du Valais, le financement et la réalisation des retours de concessions hydrauliques

▲ Réduire la dépendance en matière d'énergie:

- Notamment par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, des installations techniques et par la récupération de chaleur

Le cadre institutionnel et organisationnel valaisan doit être pris en compte

▲ Loi sur les communes

- Aménagement local et police des constructions
- Approvisionnement en énergie

▲ Organisation de la distribution d'énergie

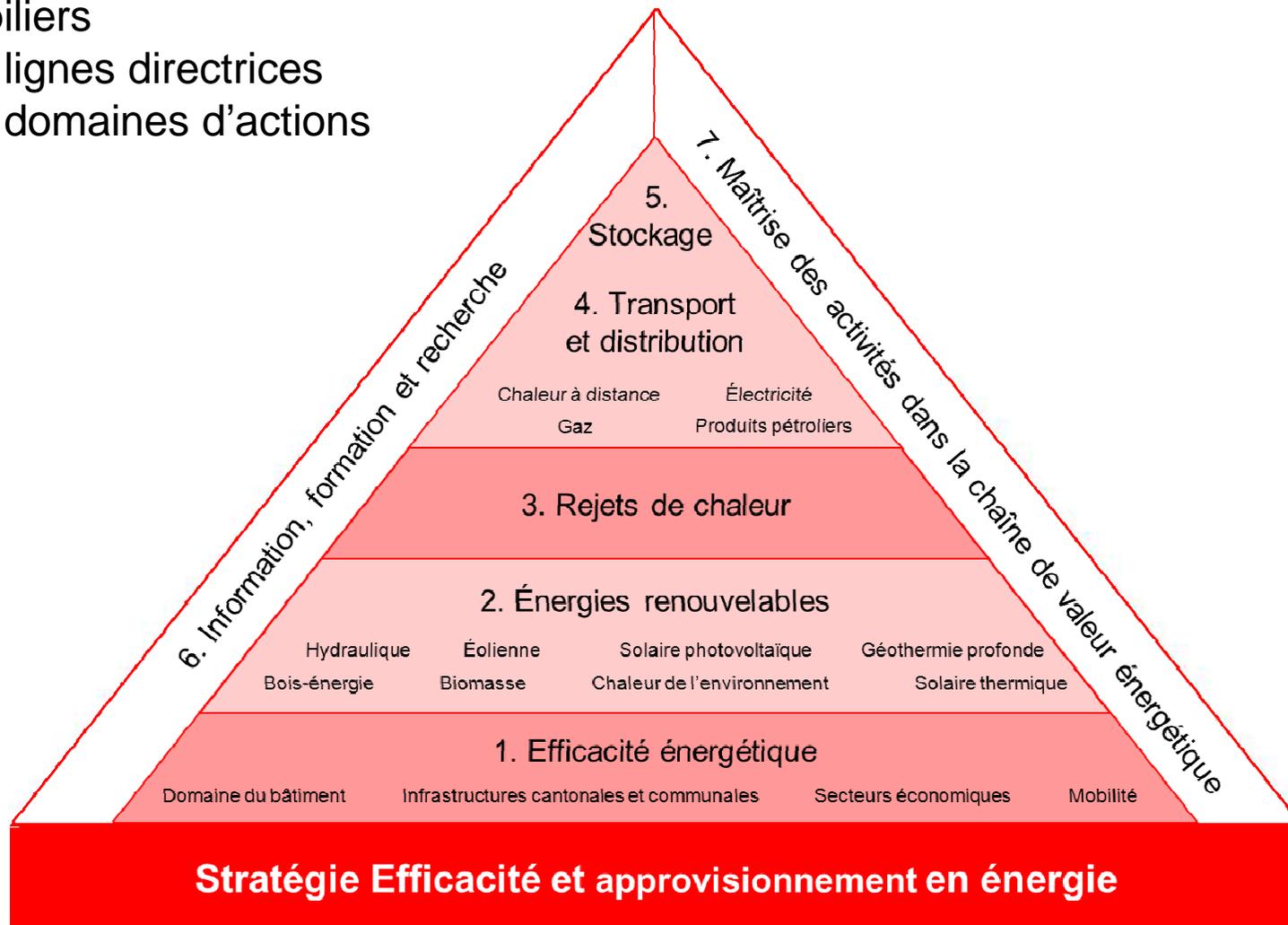
- Distribution d'électricité morcelée, en mains des communes, directement ou indirectement
- Distribution de gaz aux petits consommateurs en mains des communes

Rôles de l'Etat

- ▲ Proposer des objectifs et une stratégie
- ▲ Adapter les conditions cadres
 - législation
 - plan directeur
 - investir dans de nouvelles structures ou infrastructures
- ▲ Se donner les moyens d'accompagner les acteurs du marché
 - formation et information
 - soutien financier
 - aide à la décision
- ▲ Montrer l'exemple, en particulier au niveau de son patrimoine

Stratégie Efficacité et approvisionnement en énergie

7 piliers
33 lignes directrices
20 domaines d'actions



Energie : Du bâtiment au territoire

- ▲ Les prescriptions énergétiques des cantons ont longtemps traité uniquement de la qualité des bâtiments individuels
- ▲ Il existe un modèle de prescriptions énergétiques intercantonal pour le domaine du bâtiment (Mopec 2014)
- ▲ Pas d'outil commun intercantonal relatif à la Planification énergétique territoriale (PET)



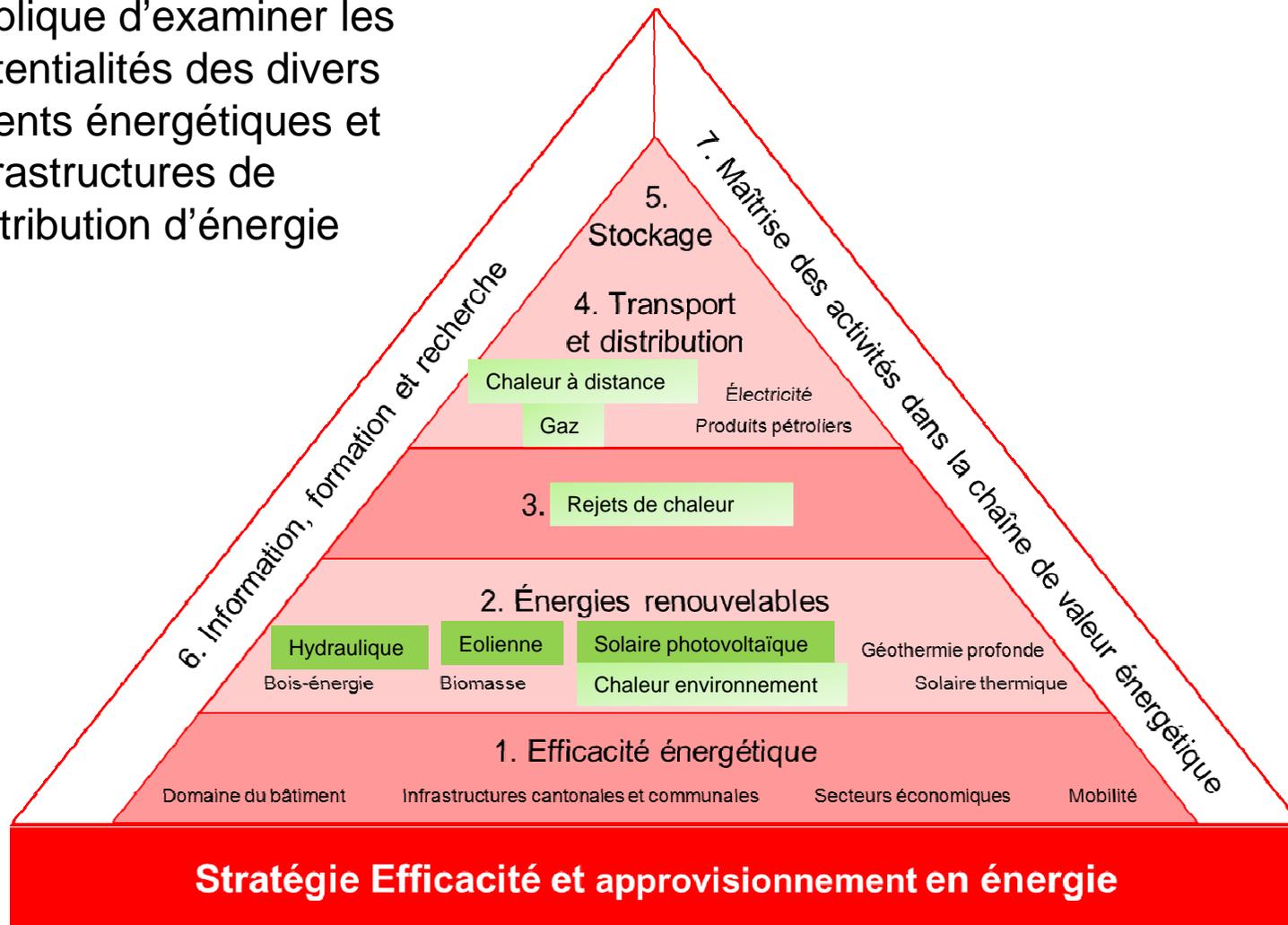
Piliers et lignes directrices

▲ Efficacité énergétique

- Réserver les énergies fossiles et l'électricité pour des usages pour lesquels il n'existe pas d'alternative raisonnable
- Planifier les infrastructures de distribution d'énergie de réseau dans les différentes zones du territoire de manière à favoriser le recours à la forme d'énergie la plus appropriée sur le long terme (énergies renouvelables et/ou rejets de chaleur)

Stratégie gaz en cours de réflexion

Implique d'examiner les potentialités des divers agents énergétiques et infrastructures de distribution d'énergie



Loi sur l'énergie

Planification énergétique (1)

- ▲ Art. 10 : La **commune** est compétente sur son territoire pour l'établissement de concepts énergétiques et le raccordement à des installations énergétiques.
- ▲ Après consultation des distributeurs d'énergie, les communes peuvent établir des concepts énergétiques, soit seules .., soit à plusieurs .

Loi sur l'énergie

Planification énergétique (2)

- ▲ Art. 10 : Les **communes** peuvent désigner des zones dans lesquelles est prévu l'équipement avec une énergie de réseau ...
- ▲ La **commune** peut prescrire aux propriétaires l'obligation de raccorder leurs bâtiments à un réseau ... si l'énergie est produite principalement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

Le plan directeur cantonal fixe les priorités

- ▲ Le PDC indique les principes de développement des infrastructures énergétique sur le territoire
 - Chauffage à distance dans les zones de densité suffisante
 - Chauffage à bois pour CAD et grands bâtiments
 - Substituer mazout, gaz et chauffage électrique par CAD et PAC
 - Gaz avant tout pour industries
 - Solaire en priorité intégré aux bâtiments et infrastructures
 - Grandes éoliennes dans des parcs – limiter petites éoliennes
 - ...

Le plan directeur cantonal attribue des tâches aux communes

- ▲ Les communes élaborent, ... un **schéma directeur communal** ou intercommunal des réseaux d'approvisionnement



- ▲ Les communes évaluent la possibilité ... d'encourager les énergies renouvelables, **dans le cadre de l'adaptation de leur plan d'aménagement des zones (PAZ) et de leur règlement des constructions et des zones (RCCZ)**

Ce que le SEFH tient à disposition des communes

- ▲ Cadastre des rejets de chaleur
- ▲ Table des matières d'un plan directeur énergétique communal
- ▲ Des propositions d'articles pour l'élaboration de PAZ et RCCZ
- ▲ Aide financière pour l'établissement d'un plan directeur énergétique

Ce qui existe au niveau communal

- ▲ Plans de développement de réseau de chauffage à distance chaud ou froid (Viège, Brig, Bagnes, Crans-Montana, ...)
- ▲ Plan directeur énergétique (Martigny, Sion, Evolène, Sierre (en cours))
- ▲ Refus du gaz (Ayent)

Ce que le SEFH envisage

- ▲ Nouvelles fiches dans le nouveau plan directeur cantonal (forces hydrauliques, énergie solaire, énergie éolienne, transport d'énergie)
- ▲ Elaboration d'un cadastre relatif à la production de chaleur pour toutes les communes
- ▲ Introduction dans la révision de la loi sur l'énergie d'un délai pour établir un plan directeur énergétique communal
- ▲ Inscription de certains principes dans la loi pour avoir plus d'influence sur la planification énergétique

Le Valais ne ratera pas le train !.....

